

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mercredi 2 novembre 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 47*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:47:04] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0243
16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:37] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:51] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 Situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire ICC-01/12-01/18.
24 Et pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:10] Merci beaucoup, Madame la
26 greffière.
27 Nous allons commencer avec les présentations. D'abord, le Bureau du Procureur, s'il
28 vous plaît.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. ALLAFI : [09:48:26] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour Madame la juge,
3 bonjour Madame la juge.

4 Le Bureau du Procureur, aujourd'hui, est composé par M. Lucio Garcia, Gilles
5 Dutertre et moi-même Mousa Allafi.

6 Merci beaucoup.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:42] Merci beaucoup, Monsieur le
8 Procureur Allafi.

9 Je me tourne vers la Défense.

10 Maître.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:48:50] Bonjour Monsieur le Président, bonjour
12 Mesdames les juges. Bonjour à tout le monde dans ce prétoire.

13 La Défense de M. Al Hassan est assurée aujourd'hui par M^e Mélissa *Beaulieu
14 Lussier, M. Maouloud *Al-Ansary et moi-même, Melinda Taylor. Et M. Al Hassan
15 est avec nous aujourd'hui, derrière.

16 Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:13] Merci beaucoup, Maître Taylor. Je
18 profite également de l'occasion pour saluer M. Al Hassan.

19 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

20 Maître.

21 M^e NSITA : [09:49:34] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
22 les juges.

23 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Tovia Vila Romane et de
24 moi-même, Maître Fidel Nsita Luvengika.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:44] Merci beaucoup, Maître Nsita.

26 Enfin, je me tourne vers le témoin. Je rappelle que ce matin, nous commençons
27 l'audition du témoin D-0243 de la Défense.

28 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Est-ce que vous m'entendez ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:59] Je vous entends. Je vous salue également et
3 je salue tout le prétoire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:13] Merci beaucoup, Monsieur le
5 témoin.

6 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:24] Dieu vous remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:33] Vous allez déposer en vue d'aider la
9 Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:56] S'il plaît à Dieu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:59] Monsieur le témoin, des mesures de
12 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:51:23] Bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:26] Chaque fois que vous devrez donner
15 des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
16 partiel. Ainsi, personne en dehors des gens qui sont dans cette salle ne pourra vous
17 entendre.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:52:04] Bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:10] Monsieur le témoin, je vais procéder
20 maintenant à votre engagement solennel en vertu de la règle 66 paragraphe premier
21 du Règlement de procédure et de preuve.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:52:43] Bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:46] C'est l'engagement solennel par
24 lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Alors, je vous prie de répéter après
25 moi la formule que je vais prononcer tout à l'heure.

26 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité. »

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:53:39] Bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:43] Non, répétez après moi. « Je déclare

1 solennellement que je dirai la vérité... »

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:54:00] Je déclare solennellement que je dirai la
3 vérité...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:07] « ... toute la vérité, rien que la
5 vérité. »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:54:16] ... la vérité, rien que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:23] Merci beaucoup, Monsieur le
8 témoin. Maintenant, vous êtes sous serment.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:54:43] Bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:45] Les représentants de la Section de
11 l'aide aux victimes et aux témoins, ainsi que les représentants de la Défense, vous ont
12 déjà expliqué ce que cela signifie.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:55:00] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:55:05] Alors j'ai quelques conseils d'ordre
15 pratique pour vous. Vous devrez...

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:55:21] Bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:55:34] ... vous devrez garder... vous devrez
18 garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit dans ce
19 prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément et
20 consécutivement en plusieurs langues par des interprètes.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:56:01] Bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:05] Il est donc important de parler
23 clairement et lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous
24 interroge a terminé de poser sa question.

25 Alors, vous serez d'abord interrogé par la Défense. Ensuite, vous serez contre-
26 interrogé par le Bureau du Procureur ; et il y aura des questions, certainement, de la
27 part des représentants légaux des victimes et peut-être, sait-on jamais, de la part de
28 la Chambre. Alors...

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:57:29] Bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:34] Alors, sans plus attendre, je passe la
3 parole à la Défense pour le début de l'interrogatoire principal.

4 Maître Taylor.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:57:55] Merci beaucoup, Monsieur le
7 Président.

8 Q. [09:57:56] Bonjour Monsieur le témoin, comment allez-vous aujourd'hui ?

9 R. [09:57:56] Je vais bien, merci.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:58:04] Monsieur le Président, si vous êtes d'accord,
11 pourrions-nous passer en huis clos partiel pour poser des questions relatives à
12 l'identité du témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:16] Tout à fait, Maître Taylor.

14 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:36] Nous sommes en huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:40] Nous sommes à nouveau en
9 audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:45] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:00:52]

14 Q. [10:00:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une chemise contenant des
15 documents à côté de vous ? Cette chemise devrait contenir un certain nombre de
16 documents relatifs à la Défense.

17 Je vais passer au premier document... onglet 1, MLI-D28-0006-9088 que l'on peut voir
18 à l'écran, mais qui n'est pas public.

19 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

20 Est-ce que vous pouvez voir une carte à gauche au bas de la page ?

21 R. [10:01:54] Oui.

22 Q. [10:02:05] Est-ce que c'est vous qui avez dessiné cette carte, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:02:10] Oui, exactement.

24 Q. [10:02:20] Pourriez-vous regarder la marque... pas... — pardon — pas la carte
25 *(l'interprète s'excuse)*. Pourriez-vous bien vérifier le document et également vérifier
26 que vous avez laissé votre paraphe sur chacune des pages du document ?

27 R. [10:03:03] Oui exactement, c'est ma signature et c'est moi qui... qui l'a mise...

28 Q. [10:03:18] Merci, Monsieur le témoin.

1 Donc, votre signature figure bien sur chacune des pages de ce document ?

2 R. [10:03:37] Exact.

3 Q. [10:03:45] Vous... Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, du fait qu'il y a une
4 semaine, cette déclaration vous a été relue en langue tamasheq ?

5 R. [10:04:05] Oui, exactement.

6 Me TAYLOR (interprétation) : [10:04:12] Autre document, onglet 4 MLI-D28-0006-
7 9090. Une fois de plus, on ne le montrera pas au public, ce document.

8 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

9 Avec votre autorisation, Monsieur le... Monsieur le Président, j'aimerais lire les
10 corrections qui ont été apportées à ce document en huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:36] Madame la greffière, huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:04:48] Nous sommes en huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:30] Monsieur le Président, nous sommes
23 de retour en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:32] Merci beaucoup.

25 Maître Taylor.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:20:36]

27 Q. [10:20:38] Monsieur le témoin, avant ou pendant vos entretiens avec la Défense,
28 est-ce que quelqu'un vous a demandé de faire une déposition à cette Cour et qui

1 n'était pas vraie ?

2 R. [10:21:19] Non.

3 Q. [10:21:27] Est-ce que quelqu'un vous a promis quoi que ce soit en échange de
4 votre déposition à la Cour ?

5 R. [10:21:48] Non.

6 Q. [10:21:59] Est-ce que quelqu'un a exercé des pressions sur vous, vous a forcé à
7 signer la déclaration que vous avez vue aujourd'hui ?

8 R. [10:22:25] Non.

9 Q. [10:22:29] Et avant de signer votre déposition, est-ce que vous en avez discuté...
10 est-ce que vous avez discuté du contenu de votre déposition avec quelqu'un en
11 dehors de la Défense ?

12 R. [10:22:58] Non.

13 Q. [10:23:05] Monsieur le témoin, vous avez votre déposition sous les yeux, nous
14 vous avons lu les corrections. Êtes... Est-ce que vous acceptez que votre déposition
15 avec les corrections soit versée au dossier... au dossier des preuves ?

16 R. [10:23:56] Oui, je l'accepte.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:24:06] Monsieur le Président, j'ai deux autres
18 documents à lui montrer. Est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
19 plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:14] Tout à... tout à fait.

21 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 24)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:24:32] Monsieur le Président, nous sommes
24 à huis clos partiel.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 *(Passage en audience publique à 10 h 57)*
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:06] Nous sommes à nouveau en séance
- 24 publique, Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:17] Merci beaucoup.
- 26 Monsieur le Procureur.
- 27 M. ALLAFI : [10:57:21] Merci, Monsieur le Président.
- 28 Q. [10:57:28] Monsieur le témoin, chez vous, dans la région de Tombouctou, le lien

1 de parenté est important, n'est-ce pas ?

2 R. [10:57:54] Tout à fait.

3 Q. [10:58:04] J'ai même raison de dire que la solidarité au sein de la tribu, c'est
4 important, n'est-ce pas ?

5 R. [10:58:33] Avec de bonnes intentions, oui.

6 Q. [10:58:40] Et vous êtes d'accord avec moi que dans votre tribu Kal Ansar, c'est
7 traditionnel d'apprendre le Coran, n'est-ce pas ?

8 R. [10:59:03] En effet, oui.

9 Q. [10:59:09] Et Monsieur le témoin, on est bien d'accord que dans votre tribu, si la
10 personne connaît bien le Coran, elle peut enseigner le Coran aux petits enfants, du
11 moment qu'il a un certain éducation, n'est-ce pas ?

12 R. [10:59:54] Ce qui est fréquent, c'est que nous... nous prenons des enseignants pour
13 les enfants des autres tribus, des enseignants venant d'autres tribus pour enseigner
14 les enfants.

15 Q. [11:00:18] Mais vous avez, dans votre tribu Kal Ansar, des membres qui
16 enseignaient le Coran, n'est-ce pas ?

17 R. [11:00:32] Oui. Tout à fait.

18 M. ALLAFI : [11:00:39] Monsieur le Président, j'ai... c'est inévitable de repasser en
19 huis clos partiel, mais c'est au cours déjà, je crois.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:48] Madame la greffière, huis clos
21 partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:01:03] Nous sommes en huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 27*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:35] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:38] Merci beaucoup, Madame la
6 greffière.

7 Monsieur le Procureur.

8 M. ALLAFI : [12:27:47] Monsieur le Président, je pense qu'il y avait une...
9 malentendu pour ma question, donc je vais la répéter.

10 Q. [12:27:53] Monsieur le témoin, je parle pas de la nouvelle qu'Al Hassan a été
11 envoyé à la Cour. Ma question était : est-ce qu'une fois Al Hassan, votre ami, avec
12 qui vous avez passé du temps, une fois il était envoyé... après avoir été envoyé à la
13 Cour pénale internationale, vous avez eu de ses nouvelles, n'est-ce pas ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:45] Maître Taylor ?

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:28:50] Merci, Monsieur le Président. (*Suite de*
16 *l'intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:28:57] L'interprète n'a pas entendu
18 Maître Taylor, désolée. Il y a eu une interférence.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:58] Maître Taylor, l'interprète ne vous a
20 pas entendu.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:29:10] Je crois que le Procureur a déjà posé la
22 même question au témoin. Ce n'est peut-être pas l'intention, mais ça me semblait
23 être la même question, du moins c'est de cette manière qu'elle m'a été interprétée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:20] Bon, peut-être que le témoin n'avait
25 pas compris alors, écoutons la réponse.

26 Messieurs les interprètes, je crois que le témoin a déjà répondu, hein ? Vous allez
27 traduire.

28 R. [12:29:30] Oui, je... j'ai pas compris la question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:36] Très bien, alors Monsieur le
2 Procureur, on recommence.

3 M. ALLAFI : [12:29:43]

4 Q. [12:29:44] D'accord.

5 Monsieur le témoin, une fois Al Hassan a été ici, à La Haye, à la Cour pénale
6 internationale, est-ce que vous avez eu de ses nouvelles ?

7 R. [12:30:14] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:27] Maître Taylor, attendons la réponse
9 une fois pour toutes, Maître Taylor.

10 Allez-y, Monsieur le témoin.

11 R. [12:30:23] Ces informations de... de quelle sorte, en fait, cette question, je parviens
12 pas à comprendre cette question.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:30:34] (*Intervention non interprétée*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:36] Oui, Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:30:39] Le Procureur a posé une question qui
16 contenait deux possibilités : alors s'il pose la question au témoin, il faut la poser
17 clairement. La question est de savoir : est-ce qu'il savait que cette personne a reçu
18 des informations directement de M. Al Hassan ? Ça, c'est la question qu'il faudrait
19 poser au témoin. Maintenant, si la question est plus générale, à savoir est-ce qu'il a
20 entendu parler de M. Al Hassan, oui, là, on a déjà eu une réponse. Et puis je
21 proposerais que l'on repasse en huis clos partiel parce que si on veut aller plus
22 profond dans cette question, il y a des détails qui vont sortir qui permettraient
23 d'identifier le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:21] Bon, Monsieur le Procureur, vous
25 avez entendu. La Défense dit qu'il y a deux possibilités de proposition dans votre
26 question.

27 Alors, laquelle choisissez-vous ? Parce que cela dépend aussi si nous devons rester
28 en audience publique ou en huis clos partiel, nous devons partir.

1 M. ALLAFI : [12:31:42] On peut... Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 Je pense qu'on peut rester en audience publique, premièrement. Et deuxièmement, je
3 vais... je vais faire le choix de ma question pour que ça soit très clair.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:52] Merci beaucoup. Allez-y.

5 M. ALLAFI : [12:31:55] Merci beaucoup.

6 Q. [12:31:57] Monsieur le témoin, quand Al Hassan a été envoyé à la CPI, à la Cour
7 pénale internationale, et elle avait une affaire pour laquelle vous témoignez
8 aujourd'hui, est-ce que vous avez demandé de ses nouvelles, à sa famille, par
9 exemple ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:28] Maître Taylor ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:32:30] Merci, Monsieur le Président.

12 Une fois de plus, c'est une question qui a deux volets. Il faut que les deux possibilités
13 soient exposées pleinement au témoin pour éviter toute confusion. Parce que le
14 témoin nous répond à chaque fois qu'il ne comprend pas la question et, une fois
15 encore, le Procureur lui a posé une question composée — si je puis dire — à deux
16 volets, avec deux possibilités bien distinctes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:05] Bon, Monsieur le Procureur, j'avoue
18 que le... le témoin pouvait comprendre votre question. Mais appliquons les règles,
19 évitons les questions à étages. Posez d'abord une première question et, ensuite, vous
20 pouvez poser une deuxième.

21 M. ALLAFI : [12:33:20]

22 Q. [12:33:21] Monsieur le témoin, n'est-il pas exact que vous avez demandé des
23 nouvelles sur Al Hassan à sa famille ? Vous avez demandé des nouvelles
24 d'Al Hassan à sa famille, n'est-ce pas ?

25 R. [12:33:57] Non.

26 Q. [12:34:11] Vous dites « non », donc, c'est votre ami avec qui vous avez passé
27 beaucoup de temps, qu'il a une affaire internationale dans un pays étranger et vous
28 demandez pas ses nouvelles ; c'est ça votre témoignage, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:35:11] En fait, ces... les informations à son sujet sont très claires, elles sont très
2 limpides. Elles sont relatées à la radio, elles sont relatées à la télévision et, comme
3 vous le dites, ces nouvelles, elles sont internationales, donc on les obtient sans le
4 concours d'une tierce personne.

5 M. ALLAFI : [12:35:40] Monsieur le Président, j'ai deux questions en huis... huis clos
6 partiel. C'est très... très important.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:47] Madame la greffière, huis clos
8 partiel, s'il vous plaît.

9 M. ALLAFI : [12:35:52] Et je précise, Monsieur le Président, comme contenu, le
10 Bureau du Procureur a fait l'effort et j'aurais très bientôt fini.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:03] Ça, c'est une très bonne nouvelle.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:16] Nous sommes en huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 41)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:49] Nous sommes à nouveau en
23 audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:53] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.

26 Monsieur le Procureur.

27 M. ALLAFI : [12:42:02] ... des écouteurs très sensibles, j'essaie...

28 Oui, merci... merci beaucoup, Monsieur le Président.

1 Q. [12:42:11] Monsieur le témoin, est-ce que c'est vous qui a contacté la Défense ou
2 c'est la Défense qui vous... qui vous a contacté la première fois ?

3 R. [12:42:39] C'est eux qui m'ont appelé la première fois.

4 Q. [12:42:47] Et qui vous a appelé ?

5 R. [12:43:00] C'est la personne qui fait l'intermédiaire entre eux et moi.

6 Q. [12:43:10] Et c'est qui, cette personne ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:17] Attendez, Monsieur le Procureur.

8 Peut-être que c'est sensible.

9 Maître Taylor ?

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:43:23] Oui, Monsieur le Président, le Procureur sait
11 très bien que ces informations sont couvertes par l'expurgation et il est tout à fait
12 inapproprié d'essayer de divulguer ces informations, surtout en audience publique.
13 Ce sont des informations qui ne sont pas à la disposition du Procureur à cause des
14 expurgations et donc ce n'est pas normal de poser ce genre de questions quand on
15 s'adresse au témoin, surtout quand on tient compte de l'impact que ça peut avoir sur
16 la sécurité du témoin.

17 Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:53] Tout à fait, Maître Taylor. Alors,
19 vous dites que le nom a fait l'objet d'expurgation. Maintenant le Procureur voudrait
20 savoir. Je crois qu'on peut le dire, mais à huis clos partiel ; vous êtes d'accord ?

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:44:09] Monsieur le Président, non, nous ne sommes
22 pas d'accord parce que ça irait à l'encontre même du principe d'expurgation.
23 L'expurgation a pour but de retenir des informations, des informations qui ont été
24 retenues jusqu'à présent pour des raisons de sécurité, et donc, pour cette raison il
25 n'est pas approprié de les divulguer. Tout comme la Défense ne peut pas demander
26 des informations qui sont couvertes par les expurgations. Autrement, ça ne sert à
27 rien d'avoir des expurgations.

28 Merci.

1 M. ALLAFI : [12:44:45] Monsieur le Président...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:50] Maître Taylor, mais alors, moi, je suis
3 étonné parce que la Chambre n'a pas prononcé la... la... l'expurgation. Comment
4 vous vous êtes arrangée pour que ce soit expurgé, et pour la Chambre et pour le
5 Bureau du Procureur ?

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:45:13] Merci, Monsieur le Président.

7 Ça a été le sujet d'échanges déjà avec les Procureurs, ils se sont adressés à la
8 Chambre et la Chambre a décidé que les expurgations seraient maintenues. Ça a
9 été... le cas, d'ailleurs, pour un autre témoin et donc la... les mêmes informations ont
10 été expurgées des... des déclarations du... du Procureur. Donc, il faut que les
11 déclarations de part et d'autre ont la même valeur, particulièrement en termes
12 d'expurgation. Et nous continuerons de dépendre de ces informations jusqu'à la fin...
13 nous continuerons de dépendre de cette personne jusqu'à la fin du travail... du
14 procès, donc il n'est pas nécessaire... il n'est pas approprié que son nom soit
15 mentionné. On n'a pas besoin du nom de cet... de cet... de cet individu, à moins
16 d'avoir des raisons précises de demander le nom de cet individu.

17 Et compte tenu de la pratique passée, on peut poser des questions sur le type
18 d'informations expurgées, on peut dire également que des questions ne sont pas
19 appropriées aussi longtemps que le nom de la personne en question n'est pas
20 divulgué.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:39] Alors, je vois le Procureur debout.
23 Monsieur le Procureur, vous voulez répondre.

24 M. ALLAFI : [12:46:43] Oui, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

25 Monsieur le Président, Mesdames les juges, je dois être franc, j'ai pas compris
26 l'argument parce que... de la Défense parce que il y a plusieurs points. C'est très
27 pertinent et la... et c'est très important pour notre ligne de questions, cette question,
28 mais aussi la sécurité n'est plus en cause à huis clos partiel ou... ou... ou... ou à

1 *closed session*, si vous voulez, Monsieur... Monsieur le Président.

2 C'est... il y a aucune raison qui empêche le Procureur de ne pas poser cette question,
3 si cette question est liée à la sécurité. On a vu des informations avec des témoins du
4 Procureur beaucoup plus importantes que ça, beaucoup plus risquées que ça. On les
5 a faits à huis clos partiel et la Défense a examiné le témoin là-dessus. Et je veux pas
6 donner des exemples, mais vous les connaissez très bien, Monsieur le Président,
7 Madame les juges, donc... j'objecte...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:37] Oui, oui, oui, oui.

9 M. ALLAFI : [12:47:38] ... à cette idée, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:44] Maître Taylor, je pense qu'il y a un
11 peu de confusion.

12 Alors, il y a le problème de la... de l'expurgation lui-même et puis le problème de la
13 pertinence de l'information. Au sujet de la pertinence, je commence par le dernier
14 point, le Bureau du Procureur croit savoir qu'il y a une raison à cela et nous allons
15 voir tout à l'heure.

16 Au niveau du principe même de l'expurgation, nous avons le Règlement, comme je
17 le disais ce matin. Dans certains cas, le pourvoyeur d'informations peut demander à
18 ce qu'une information ne soit pas divulguée à une partie ou à une autre, et c'est sur
19 base du Règlement. Et la Chambre accepte cela ; l'information peut provenir d'un
20 individu ou même d'une puissance... d'un État, ça nous arrive.

21 Dans le deuxième cas, quand il s'agit de problèmes de sécurité du témoin par
22 exemple, la Chambre elle-même peut autoriser l'expurgation jusqu'à un certain délai
23 avant la procédure, avant l'audience publique. Mais ce qui m'étonne, c'est que nous
24 sommes ici en audience publique ou en audience de la Chambre parce que nous
25 allons prononcer le huis clos, le cas éventuel... le cas échéant, et vous dites que ça a
26 fait l'objet d'expurgation. Mes collègues de la Chambre ne sont pas au courant et moi
27 non plus. Alors ça ne marche pas comme ça, Maître Taylor.

28 Ce que nous allons faire, nous allons passer à huis clos partiel et le Procureur va

1 poser la question et nous aurons le... le nom de la personne, et il n'y a pas de
2 problème de sécurité.

3 Vous êtes d'accord, Maître Taylor ?

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:49:44] Merci, Monsieur le Président.

5 Avec tout le respect que nous vous devons, non, nous ne sommes pas d'accord
6 puisqu'il y a des expurgations. Si l'Accusation souhaite obtenir ces informations
7 avant le témoignage du témoin, la demande peut être faite à la Chambre pour
8 obtenir l'information couverte par les expurgations. Cela n'a pas été fait, il... il
9 s'efforce de trouver ces informations par le biais du contre-interrogatoire, mais si les
10 demandes est faite et bien cela... c'est un procédé que l'Accusation a utilisé à
11 plusieurs reprises pour obtenir des informations. Si l'Accusation veut ces
12 informations, eh bien, il faut qu'il y ait beaucoup plus de fondations que de
13 simplement dire « nous le souhaitons », ce qui semble être le cas. Alors, il faut une
14 raison très motivée pour obtenir ces informations. Si ça avait été le cas, ils auraient
15 pu le demander par le biais d'une requête, sinon c'est vraiment demander des
16 informations, partir à la pêche des informations. Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:46] Très bien, donc Maître Taylor, selon
18 vous, y avait un protocole d'accord entre vous, entre la Défense et le Bureau du
19 Procureur en ce qui concerne cette expurgation ?

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:51:12] Donc, je crois... alors, je crois que c'est T-181,
22 7 juin 2022, c'était... Il s'agit d'une décision de la Chambre sur cette même question.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:35] Je vois M. le Procureur Dutertre
24 debout.

25 Monsieur le Procureur.

26 M. DUTERTRE : [12:51:42] Oui, Monsieur le Président. Je me permets d'intervenir.
27 La déclaration du témoin, MLI-D28-0006-9053, première page, il y a des
28 expurgations A1 et des expurgations A2. A1, c'est les lieux, A2, c'est les interprètes. Il

1 n'y a nulle part d'expurgations A5 qui sont les intermédiaires, donc on ne pouvait
2 pas demander à la Défense de lever une expurgation sur les intermédiaires puisqu'il
3 n'y avait pas d'expurgations sur les intermédiaires dans ce *statement* que j'ai sous les
4 yeux et que vous avez également sous les yeux.

5 En revanche, la ligne de questions que nous avons est pertinente, peut être utile pour
6 les témoins suivants également et à huis clos, il n'y a aucun problème de sécurité, de
7 notre point de vue.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:44] Très bien.

9 Maître Taylor, vous voulez de nouveau intervenir ? Parce que la Chambre est
10 suffisamment éclairée, maintenant, la Chambre va délibérer.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:52:56] Monsieur le Président, les expurgations sur
12 la page de couverture portent sur « localisations et interprètes » uniquement. Nous
13 pouvons lever ces expurgations et fournir des informations à la Chambre. Mais sur
14 cette page, les expurgations concernent uniquement les interprètes d'audience.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:15] Très bien, merci beaucoup.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

17 Maître Taylor, pour les raisons que j'ai déjà expliquées, la Chambre trouve qu'il n'y a
18 pas de raison à expurgation à ce moment où nous sommes en audience. Nous allons
19 prononcer le huis clos... le huis clos partiel et le Procureur va poser sa question.

20 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 54*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:54:34] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:56] Nous sommes de retour en session
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:03] Merci beaucoup, Madame la
9 greffière.

10 Monsieur le Procureur.

11 M. ALLAFI : [13:00:07] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [13:00:11] Monsieur le témoin, après avoir allé à travers votre déclaration et
13 écouté attentivement vos réponses, en réalité, Monsieur le témoin, vous êtes venu
14 aujourd'hui témoigner devant ce tribunal, aujourd'hui, juste en faveur de votre ami
15 inséparable, l'Accusé, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:53] Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:00:58] Un, nous sommes en session publique,
18 deux, c'est une question composée, je ne... je ne comprends pas bien. Est-ce que la
19 question porte sur ses relations avec l'Accusé ou alors sur son témoignage ? En tout
20 cas, il y a deux questions dans cette même question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:18] Non, Maître Taylor, là, je ne vous
22 suis pas, juste... Il n'y a même pas besoin de donner la parole au Procureur pour
23 répondre. La question est suffisamment claire et vous allez voir, le témoin peut
24 répondre à la question. Nous sommes en audience publique.

25 Monsieur le témoin, si vous éprouvez le besoin d'aller à huis clos partiel, dites-le,
26 mais à mon sens, vous pouvez répondre en audience publique.

27 R. [13:02:40] Moi je... j'ai donné l'honneur que je ne dirai que la vérité. Et moi, ma
28 venue aujourd'hui, je suis venu auprès de la Cour de justice, je ne suis pas venu pour

1 Al Hassan.

2 M. ALLAFI : [13:03:00] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Monsieur le Président, ça... je n'ai pas d'autres questions.

4 Je vous remercie pour votre temps.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:03:15] Merci beaucoup, Monsieur le

6 Procureur. Je vous félicite pour votre efficacité et pour votre concision.

7 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Nous avons encore

8 13 minutes, est-ce que vous comptez poser des questions à... à notre témoin ou pas ?

9 Maître Nsita, vous avez la parole.

10 M^e NSITA : [13:03:44] Oui, je vous remercie, Monsieur le Président, de me passer la

11 parole.

12 Après avoir suivi attentivement la déposition de ce témoin, les représentants légaux

13 des victimes n'ont pas de questions à poser à ce témoin.

14 Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:02] Merci beaucoup, Maître Nsita.

16 Alors, nous avons encore 11 minutes.

17 Je me tourne vers la Défense pour savoir s'il y a des questions supplémentaires.

18 Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:04:22] Merci, Monsieur le Président.

20 Nous n'avons pas de questions supplémentaires et je crois que j'ai déjà remercié le

21 témoin pour son témoignage.

22 Je ne suis pas sûre que cela ait été interprété. Je souhaiterais que ça le soit à présent.

23 Je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:40] Merci, Maître Taylor. J'attends

25 l'interprétation pour le témoin.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:04:55] Oui, merci beaucoup.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:01] Voilà. Merci encore une fois, Maître

28 Taylor.

1 Monsieur le témoin, je me tourne à présent vers vous.

2 Au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier à nouveau de l'avoir aidée en
3 répondant de façon très claire et avec beaucoup de patience, avec beaucoup de
4 bienveillance, aux questions qui vous ont été posées. Votre déposition est à présent
5 terminée. Je vous souhaite plein succès pour votre futur et beaucoup de bonne
6 chance et, encore une fois, merci beaucoup au nom de la Chambre.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:06:31] Moi aussi, je remercie tout le monde. Je
8 remercie tous ceux qui sont présents là, ceux qui m'ont posé des questions et aussi
9 ceux qui m'ont répondu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:49] Je vous en prie, Monsieur le témoin.
11 Merci beaucoup.

12 Alors, pour les parties et les participants, la suite pour nous, c'est demain, à 9 h 45. Et
13 nous allons entendre le témoin D-0093.

14 C'est bien ça, Maître Taylor ?

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:07:19] Oui, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:07:24] Merci beaucoup, Maître Taylor.

17 Alors, avant de lever l'audience, comme d'habitude, je voudrais remercier très
18 sincèrement les parties et les participants, les sténotypistes et les interprètes, les
19 officiers de sécurité, ainsi que notre public dans la galerie et notre public au loin.

20 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne journée et à demain. Nous allons lever
21 l'audience.

22 L'audience est levée.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:08:07] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 13 h 08*)